

Rupture de la parole de l'Etat !

Les organisations syndicales ont été reçues le 17 octobre par le Ministre de l'action et des comptes publics. Celui-ci a confirmé qu'il reportait les mesures prévues dans le PPCR à partir de janvier 2018. Petite consolation, l'accès à la classe exceptionnelle sera donc maintenu pour septembre 2017, ce qui devrait quand même permettre à 180 PsyEN-EDA hors classe et DCIO, remplissant les conditions d'y parvenir. Par contre, la journée de carence, le gel du point d'indice ont bien été confirmés. L'augmentation de la CSG devrait être compensée mais il est clair que la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires sera bien effective. Une rencontre est prévue entre toutes les organisations le 26 octobre pour envisager la suite de l'action du 10 octobre.

Sommaire :

Indemnités : Où en est-on ?

Projet de circulaire mouvement des DCIO

Lettre ouverte au Ministre

Déclaration du SNES-FSU

Indemnités : Le SNES écrit au Ministre

Il se confirme que **l'indemnité de fonction pour les PsyEN EDO** sera fixée à 767, 10 euros comme le SNES l'annonçait dans la précédente info-rapide soit une augmentation de 183 euros annuels (soit 30% de plus). Les responsables académiques du SNES-FSU réunis en réunion nationale ce jour décideront des modalités de protestation à mettre en œuvre.

Concernant les DCIO :

L'ICA ne sera pas supprimée mais au mépris de l'avis du CTM, ne sera pas revalorisée. Il semblerait que le budget, qui décidément s'acharne contre la profession, ait même voulu la diminuer !

La NBI sera bien maintenue mais la DGRH soutient que seuls un nombre limité de DCIO y auraient droit. Ceci ne semble pas du tout cohérent avec les informations émanant des rectorats de Nice, d'Orléans-Tours et de Bordeaux puisque nos collègues devraient être tous bénéficiaires du versement du montant de 20 points de NBI rétroactivement depuis 2013. Le SNES appelle tous les directeurs à s'adresser à leur Rectorat pour demander à bénéficier du versement de la NBI.

L'accès à la classe exceptionnelle est maintenu pour 180 collègues DCIO et PSYEN EDA hors classe, pour septembre 2017. Il constitue de fait un débouché de carrière important qu'il faut absolument concrétiser pour les années suivantes.

Projet de mouvement pour les DCIO et nomination des nouveaux Directeurs

Une réunion a eu lieu le 19 Octobre au MEN avec l'ensemble des organisations syndicales sur le projet de mouvement des DCIO et les modalités d'accès à la fonction. Le SNES-FSU a dénoncé la conception du nouveau mouvement spécifique qui voudrait contraindre les directeurs en poste à faire de nouveau la preuve de leurs compétences pour pouvoir muter ! Il a demandé la suppression des critères d'évaluation prévus pour les directeurs en fonction et le respect d'un barème national fondé sur l'ancienneté en tant que DCIO, l'ancienneté dans le poste et les éléments de situation personnelle. En tout état de cause le SNES-FSU a

demandé qu'une période transitoire permettent aux Directeurs en poste qui se sont engagés dans un autre cadre d'obtenir une priorité lors du mouvement.

Pour les nouveaux directeurs le SNES-FSU a demandé que l'ancienneté requise ne soit pas de 5 ans, ce qui correspond au 4^{ème} échelon mais de 7 ans au moins mais l'administration n'y est pas favorable. Cette condition étant une mesure de protection des futurs directeurs qui risquent de se retrouver dans des situations difficiles. Le Snes a insisté pour que les critères pris en compte soient objectifs et transparents. Il a souligné que les DCIO ayant des missions nationales, l'appui sur le référentiel de compétences semblait une meilleure garantie que les critères trop flous proposés dans le texte. Des amendements ont été proposés dans ce sens.

Enfin, la limitation des possibilités de nomination des nouveaux directeurs uniquement sur des CIO ayant au maximum 7 Postes de PsyEN, risque de laisser des postes à découvert et de figer le mouvement. Si une telle recommandation peut être donnée aux académies, il convient de ne pas en faire un obstacle.

Lettre ouverte au ministre :



Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES-FSU

Francette POPINEAU
Régis METZGER
Christian NAVARRO
Co-secrétaires Généraux du SNUIPP-FSU
A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 18 octobre 2017

OBJET : Demande d'audience indemnités de fonction des PsyEN, programmation de recrutements et créations de postes.

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'apprendre que suite à un arbitrage interministériel, l'indemnité de fonction pour les Psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité « Éducation, développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle » avait été réduite à 767, 10 euros au lieu des 834 euros prévus Initialement dans l'arrêté soumis au comité technique ministériel du 22 mars 2017.

Comme vous le savez, la création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale est l'aboutissement d'une longue concertation entre le ministère et les organisations syndicales représentant ces personnels. Celle-

ci a permis d'aboutir à un point d'équilibre tout en traçant des pistes d'évolution. Il en est ainsi de l'indemnité de fonction des Psy-EN.

Il a été acté que l'objectif est, à terme, de disposer d'une indemnité unique pour l'ensemble des personnels de ce corps et que la première étape était l'alignement de l'indemnité des PsyEN- EDO sur l'indemnité forfaitaire des ex-Psychologues scolaires pour parvenir à la convergence des taux, soit celui de 2044 euros attribué aux psychologues du premier degré.

Le dernier arbitrage contrevient à cet accord et nous considérons qu'il est dangereux, pour l'équilibre du corps et le recrutement de PsyEN-EDO, d'afficher une telle différence de rémunération.

De plus, la revalorisation de l'indemnité pour charges administratives des directeurs et directrices de CIO (ICA) n'est plus à l'ordre du jour, alors que les responsabilités de ces derniers ont été accrues dans le nouveau statut.

Nous ne pouvons croire que des arguments financiers aient prévalu dans ces décisions tant le volume budgétaire de ces mesures est faible. Elles auront nécessairement une incidence sur le choix des spécialités au concours et sur l'attractivité des spécialités, y compris pour nos collègues en cours de carrière.

Par ailleurs, elles frappent de fait les psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » d'une discrimination injustifiable, traduisant un manque de reconnaissance patent du travail de ces personnels.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de revenir sur cette décision et de prévoir l'adoption d'un calendrier programmant l'alignement des indemnités de fonction des PsyEN du second degré sur celles du premier degré dans des délais rapides, ainsi que le rétablissement de l'ICA prévue pour les DCIO, conformément à ce qui a été acté lors du CTM du 22 mars 2017.

Nous souhaitons être reçus au plus vite sur l'ensemble du dossier indemnitaire des psychologues de l'Éducation nationale et des directeurs de CIO, ainsi que sur la question de la programmation des recrutements et des créations de postes.

Nous vous prions de croire Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Frédérique ROLET

Secrétaire générale du SNES-FSU

Francette POPINEAU

Co-Secrétaire générale du SNUipp -FSU

Déclaration du SNES-FSU sur la note mouvement des DCIO

Le SNES-FSU tient tout d'abord à faire part solennellement du très fort mécontentement qui agite les psychologues de l'Education nationale du second degré. En effet, toutes les avancées qui avaient été actées, et largement portées par le SNES, sont tour à tour détricotées au préjudice des psychologues EDO. On ne nous fera pas croire qu'il s'agit là de considérations budgétaires : Réduire de 66 euros annuels l'indemnité de fonction déjà scandaleusement basse au regard des obligations de service ne peut être interprété de manière symbolique que comme un déni de la professionnalité des psychologues du second degré !

Malheureusement, les mauvaises nouvelles ne s'arrêtent pas là. Où sont passés le décret et l'arrêté sur l'indemnité de charge administratives des DCIO soumis au CTM du 22 mars ? Doit-on en conclure que la revalorisation prévue sera elle aussi annulée ? Qu'en est-il de l'indemnité REP et REP+ ?

Nous souhaitons que soit bien mesurée la colère ressentie par nos collègues qui s'estiment trompés et trahis.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui aggrave encore plus ce mécontentement.

Alors que la circulaire pour le tableau d'avancement des néo DCIO nous avait été présentée, l'an dernier, comme provisoire vu l'urgence, nous constatons qu'elle reprend les mêmes principes que ceux que nous avons dénoncés.

La procédure repose en effet sur une nouvelle procédure de sélection, opérée par les académies d'origine et d'accueil et ressemble beaucoup à la procédure de « gré à gré » entre les académies mise en place l'an dernier.

L'obligation faite aux DCIO en fonction de se soumettre à une nouvelle sélection pour pouvoir muter est totalement inacceptable ! Elle obligerait les directeurs, pourtant ayant déjà subi une appréciation de leurs compétences pour accéder aux postes de DCIO et qui sont évalués régulièrement par leur IEN IO et par le Recteur, à se soumettre à une nouvelle sélection, au même niveau que les candidats à un poste de DCIO.

De plus, sur le fond cette conception traduit la remise en cause de l'idée même de missions nationales pour les DCIO, pourtant inscrites dans la circulaire du 26 avril 2017 et dans le référentiel de connaissances et de compétences. Etre DCIO à Lille ou à Perpignan demande bien les mêmes compétences, identifiées nationalement et l'on ne nous fera pas croire que la spécificité d'un poste de DCIO à Montpellier ou à Bordeaux serait telle qu'un profil très particulier serait nécessaire, évaluable par l'académie d'accueil.

Ce désaccord de fond est pour nous aggravé par la proposition de critères qui ne correspondent même pas au référentiel de connaissances et de compétences et qui sont tellement généraux que toutes les interprétations sont possibles.

Le parallèle fait avec les délégués aux formations professionnelles et technologiques (ex chefs de travaux) ne peut convenir car la spécificité de leurs fonctions (taille des établissements, nature de la formation initiale et/ou continue, les différences de technicité technologique demandée) n'ont rien à voir avec les missions des DCIO. De plus cette comparaison est particulièrement mal venue au moment où l'on supprimerait la revalorisation de l'ICA alors que l'indemnité des ex chefs de travaux a été réévaluée de 2600 euros annuels !

Le SNES demande donc que

- 1) la nomination des DCIO reste nationale à partir d'un barème national fondé sur l'ancienneté de fonction et des critères liés à la situation familiale et personnels des directeurs et directrices de CIO.
- 2) les DCIO en fonction puissent muter dans les mêmes conditions que précédemment avec un barème transparent et objectif. Ceux-ci se sont effet engagés dans un certain cadre et l'on ne peut changer les modalités de mouvement de manière aussi défavorable pour les directeurs en poste sauf à aboutir à une désertion massive de la fonction. Tous les postes de DCIO doivent rester accessibles à tous les DCIO.
- 3) le mouvement des futurs DCIO soit effectué dans un 2^{ème} temps : les critères doivent être ceux du référentiel de connaissance et de compétence adapté à la prise de fonction. (Nous ferons des propositions précises d'amendements). Les critères doivent être transparents et identiques sur tout le territoire ; Lettre de motivation, entretien avec CSAIO et IEN IO et DCIO expérimenté selon une grille d'évaluation basée sur le référentiel de connaissances et de compétences. Ces évaluations sont ensuite transmises éventuellement à l'inspection générale.
- 4) L'accès à la fonction nécessite une certaine expérience que les propositions actuelles ne satisfont pas. Selon nous, 5 ans d'ancienneté correspondent au 4^{ème} échelon ce qui est bien peu au regard de l'expérience requise en terme de types d'établissements, de territoires, de taille de CIO.... Une ancienneté de 7 ans serait plus crédible.
- 5) le mouvement soit préparé par la DGRH sur la base des appréciations de l'iG (éventuellement) mais il n'est pas acceptable que le mouvement soit préparé par l'inspection générale.
- 6) il est impératif de revoir les indemnités des directeurs de CIO dans le sens d'une réévaluation importante pour tenir compte de leurs nouvelles responsabilités sur l'évaluation des stagiaires, dans la coordination des rencontres des PsyEN des deux spécialités, la participation à l'évaluation des titulaires etc.....

En outre, même si ce n'est pas l'objet de cette réunion, nous tenons à vous alerter sur le projet de circulaire mutation qui ne prévoit pas pour les collègues DECOP 2 la prise en compte de leur ancienneté d'ex-contractuel (pour ceux qui l'ont été). Par souci d'équité entre les deux promotions de sortants de formation, le SNES-FSU fait des propositions afin que nos collègues ne soient pas lésés.

